

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : HS - 2023  
Tel : 64.29

VU le Code monétaire et financier,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 24 juin 2011 relative au déploiement du dispositif carte d'achat et actualisant le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

### ARRETE

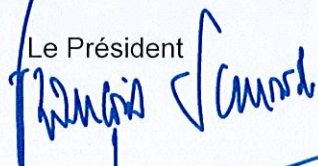
**Article 1er** : M. Nicolas VIGNAUD, Agent polyvalent Manifestations et Logistique au sein du Service Prestations transversales, est désigné en qualité de titulaire d'une carte d'achat, conformément au règlement interne d'utilisation de la carte d'achat susvisé.

**Article 2** : Délégation du droit de commande est donnée à M. Nicolas VIGNAUD, y compris pour les budgets annexes, en sa qualité de titulaire d'une carte d'achat, dans les limites fixées par le responsable du programme carte d'achat du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **20 JUIL. 2023**

Le Président



**François SAUVADET**  
Ancien Ministre